

LIVRET D'ACCUEIL



Hôpital de jour Haxo

89 rue Haxo
75020 PARIS

Tél : 01 53 39 16 34 - Fax : 01 53 39 16 36
hdj.haxo@elan-retrouve.org

Édition juillet 2021

Validation du CA du 27 février 2020

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

LES DROITS DES PATIENTS ET USAGERS

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

Les usagers peuvent exprimer leurs avis en répondant à l'enquête de satisfaction réalisée chaque année.

Les usagers peuvent exprimer leurs plaintes et réclamations dans le cahier des plaintes et réclamations situé dans le bureau de la secrétaire de direction au 23 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris ou contacter la CDU par l'email suivant : cd�@elan-retrouve.org. Ils peuvent ainsi saisir la Direction générale et la CDU.



☞ Centre Française Grémy
- Hôpital de Jour
25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

☞ Hôpital de Jour de
Chevilly-Larue
50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

☞ Hôpital de jour de
Fontenay-aux-Roses
41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Unité Mobile
Interdépartementale 75.92
6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

☞ Hôpital de jour pour enfants Haxo
89 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre Médico-Psychologique
pour enfants Haxo
93 rue Haxo, 75020 Paris

☞ CAJM Atypique Le Relais
15 Rue du Pôle Nord, 75018 Paris

☞ PCPE Le Relais
127 rue Belliard, 75018 PARIS

☞ Établissement et Service
d'Aide par le Travail
20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☞ Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale - SAVS Cadet
18 rue Cadet, 75009 Paris

☞ Centre Malvau
21 Quai des Violettes, 37400 Amboise

☞ Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale - SAVS Championnet
74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☞ Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale - SAVS Orly
25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☞ Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale - SAVS Iris Paris
5 rue des Messageries, 75010 Paris

☞ Service d'Aide à l'Insertion
Professionnelle des Personnes
Handicapées
42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☞ Résidence Cléry
69 rue de Cléry, 75002 Paris

☞ Résidence Accueil de Choisy
20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

☞ Centre Gilvert Raby
2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Résidence Accueil Sentier
42 rue Aboukir, 75002 PARIS

☞ Institut Médico-Educatif « Une
maison en plus »
17, rue de la Ceresaie, 93240 Stains
206 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS

☞ Foyer d'Accueil Médicalisé
« Une maison en plus »
206 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS

☞ IME Les Alizés
41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Consultation Mobile Régionale Génétique
24 boulevard du Montparnasse, 75015 Paris

☞ Unité Renforcée d'Accueil de
Transition
4, Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

HÔPITAL DE JOUR HAXO

Médecin chef de service : Docteur Raoul Le Moigne

Toute l'équipe de l'hôpital de jour souhaite la bienvenue à votre enfant et vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans ce livret. Il est conçu pour expliciter la prise en charge de votre enfant.



DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'ensemble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

LA CERTIFICATION

Les visites de certification concernent les établissements sanitaires et permettent à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et celles prévues dans le manuel de certification.

Les rapports de certification sont disponibles sur le site internet Scope Santé.

LES ÉVALUATIONS INTERNE ET EXTERNE

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux.

L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.

L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS. C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

QUELS SONT VOS DROITS ?

6. VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

En cas de suggestion, réclamation, vous avez la possibilité de :

- Saisir le service. Vous avez à votre disposition, dans l'établissement, un outil de liaison vous permettant de transmettre toute information concernant l'amélioration de votre accompagnement. Ces informations seront transmises au directeur d'établissement, au Directeur général de la Fondation et à la Commission des Usagers (CDU) qui étudieront vos remarques, vos doléances, vos plaintes et y répondront ;
- Saisir directement le Directeur général d'une plainte. Une permanence hebdomadaire est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi ou par email cdu@elan-retrouve.org. Ces plaintes sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place. Les professionnels du service sont à votre disposition pour toute information ;
- Contacter les représentants des usagers ;
- Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux) et la justice.

7. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Il existe plusieurs associations d'usagers dans le domaine de la santé mentale ou de l'autisme.

UNAFAM (Union nationale des familles et amis de malades ou handicapés psychiques) Section de Paris. 101, avenue de Clichy – 75017 Paris.

Afin de joindre les représentants de l'UNAFAM, appelez au 01 45 20 63 13 en précisant que vous êtes suivi(e) à l'Élan Retrouvé et en laissant vos coordonnées.

Vous serez recontacté(e) par Madame Catherine BROUTIN - PILOT.
jocelynejeanmarie@free.fr

ADVOCACY : Monsieur Bernard MEILE et Monsieur Jacques BLUMEL
5, place des Fêtes
75019 Paris.
Tél : 06.70.33.55.81.
ru.advocacy@elan-retrouve.org

LA MAIN A L'OREILLE (Association des parents, familles et amis des personnes autistes) :
Madame Mireille BATTUT
14, impasse des Jardins
94230 Cachan
lamainaloreille@gmail.com

HÔPITAL DE JOUR HAXO

Présentation de l'hôpital de jour

L'hôpital de jour Haxo accueille 25 à 30 enfants âgés de 3 à 13 ans, souffrant de troubles envahissants du développement et apparentés, mais aussi de troubles réactionnels graves de l'attachement et troubles émotionnels sévères.

L'hôpital de jour offre à ces enfants des soins intensifs pluri-professionnels et personnalisés, en ambulatoire, en partenariat avec leurs familles et tous les secteurs des soins et accompagnements dédiés aux enfants et adolescents.

L'hôpital de jour est ouvert 210 jours par an, cinq jours par semaine, de 9h00 à 16h00 excepté les mercredis de 13h00 à 16h00. L'ouverture un samedi par mois permet d'organiser des temps de rencontre avec les familles.

L'accueil peut être à temps complet ou à temps partiel selon le projet personnalisé de soins de l'enfant.

Les périodes de fermeture coïncident généralement avec la seconde semaine des vacances scolaires prévues par l'Éducation Nationale. L'été, l'établissement est fermé à partir de la mi-juillet pour ré-ouvrir un peu avant la fin du mois d'août, soit 6 semaines de fermeture.

Un calendrier des dates d'ouverture et de fermeture vous sera remis pour vous permettre de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter toute discontinuité du projet de soins.

Présentation de l'équipe

L'équipe de l'hôpital de jour comprend une trentaine de professionnels (temps pleins et temps partiels). La pluri-professionnalité de ses membres, leurs spécificités, leur capacité d'écoute et leur domaine de compétences, permettent d'appréhender les difficultés psychiques, relationnelles, cognitives et somatiques des enfants.

L'équipe est composée de :

- ☞ médecin pédopsychiatre secondé par un interne en psychiatrie,
- ☞ médecin généraliste,
- ☞ infirmières,
- ☞ aide-soignante,
- ☞ psychologues,
- ☞ psychomotriciens,
- ☞ ergothérapeute,
- ☞ éducatrice de jeunes enfants,
- ☞ éducateurs spécialisés,
- ☞ art-thérapeute,
- ☞ assistante sociale,
- ☞ secrétaire médicale,
- ☞ cadre administrative,
- ☞ agents de service,
- ☞ professeur des écoles mis à disposition par l'Éducation Nationale,
- ☞ professeurs de la Ville de Paris (musique, arts plastiques et sports) viennent compléter notre équipe.

Des stagiaires psychologues, psychomotriciens, infirmiers, éducateurs spécialisés, en nombre variable, peuvent être accueillis dans le cadre de leur formation au sein de notre institution.

Si vous êtes majeur ou majeur protégé

Vous pouvez accéder à votre dossier médical.

Si vous êtes sous mesure de protection, la personne en charge de l'exercice de la mesure a accès au dossier médical dans les mêmes conditions dès qu'elle est habilitée à vous représenter ou à vous assister lorsque votre état ne vous permet pas de prendre seul une décision personnelle éclairée (conditions prévues par l'article 459 du Code civil).

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE (SAUF ENFANT)

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. Une fiche d'information détaillée est annexée au livret d'accueil.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Une fois par an, une enquête de satisfaction est organisée dans chacun des services de la Fondation.

Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer.

L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration.

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCES AU DOSSIER

Les détenteurs du droit d'accès au dossier médical sont le patient mais aussi :

- ☞ les titulaires de l'autorité parentale si le patient est mineur ;
- ☞ la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique ;
- ☞ le médecin éventuellement désigné ;
- ☞ le mandataire.

En cas de décès du patient les ayants droits, les concubins et partenaires de PACS peuvent demander l'accès au dossier sauf volonté contraire du défunt.

Si vous êtes mineur

L'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant est exercée par l'autorité parentale.

L'accès au dossier est exercé, sous réserve de l'opposition totale ou partielle du mineur que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent pas aux informations du dossier médical, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé. Les deux cas d'opposition prévus sont (article R1111-6 du CSP):

- ☞ Le mineur dispose d'un droit d'opposition totale à l'accès de ses parents dès lors qu'il avait antérieurement sollicité et obtenu du médecin l'ayant pris en charge, le secret sur les soins. Le médecin doit faire mention écrite dans le dossier de la demande de soins effectuée dans le secret. Il doit aussi mentionner dans le dossier l'opposition du mineur à l'accès après avoir systématiquement tenté d'obtenir l'accord du mineur sur l'accès de ses parents à son dossier.
- ☞ Le mineur dispose aussi d'un droit d'opposition « partielle » à l'accès de ses parents à son dossier. En effet, si le mineur formule le souhait que ses parents (ou l'un d'entre eux) n'accèdent à son dossier que par l'intermédiaire d'un médecin, le médecin ne pourra pas transmettre le dossier médical du mineur directement aux parents. Ces derniers doivent désigner un médecin intermédiaire pour accéder au dossier de leur enfant.

L'admission

1. L'étude de la demande

Toutes les demandes sont examinées en commission d'admission, dans l'ordre d'arrivée. Cette demande doit être faite sous la forme d'un dossier rempli et adressé par un médecin. Si la commission juge qu'il s'agit d'une indication d'hôpital de jour, une équipe référente comportant un médecin, un éducateur, un psychologue et une infirmière est désignée. Un ou des entretiens avec la famille et l'enfant sont programmés pour évaluer la demande et proposer une observation.



2. La période d'observation

L'observation de l'enfant se fait en deux temps : un premier temps sur deux demi-journées puis un deuxième temps d'une semaine complète (avec repas). Ce temps d'observation nous permettra de mieux connaître votre enfant et de vous présenter notre établissement. Nous déterminerons ensemble si une prise en charge en hôpital de jour peut lui être bénéfique et selon quelles modalités.

3. L'admission

L'admission est décidée conjointement par les parents et le médecin psychiatre référent, sous la responsabilité du chef de service.

Il vous sera demandé de remplir un dossier d'admission comprenant :

- un volet administratif (coordonnées parentales, autorisations légales,..) ;
- un volet médical (carnet de vaccination, allergies, éléments médicaux, ordonnances,...).

Ces documents doivent être lus et signés par les parents avant d'être retournés à l'hôpital de jour. En cas de difficultés dans l'accomplissement des formalités administratives, une aide vous sera proposée.

Un entretien avec l'assistante sociale est organisé peu après l'admission de votre enfant à l'hôpital de jour.

Un bilan médical sera fait par le médecin généraliste et l'infirmière.



Les soins

Tout au long de son séjour hospitalier, chaque enfant est pris en charge par un médecin référent qui coordonne les soins, reçoit sa famille, et s'assure de la bonne articulation de la prise en charge à l'Hôpital de Jour avec les partenaires extérieurs.

Cette fonction de coordination et de travail avec la famille peut selon les cas être assumée par l'un des psychologues du service.

L'hôpital de jour est un établissement de soins spécialisés. Toutes les activités qu'elles soient thérapeutiques, éducatives ou pédagogiques, s'intègrent dans un projet global : celui d'aider l'enfant à poursuivre harmonieusement son développement en lui apportant les conditions favorables aux soins dont il a besoin.

2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : dpo@elan-retrouve.org

Par écrit : DPO
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue de La Rochefoucauld
75009 Paris

QUELS SONT VOS DROITS ?

1. RÉSUMÉ DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE ⁽¹⁾

(Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

(1) «Le document intégral de la Charte de la personne hospitalisée est disponible, sans délai et sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement. Le document est également accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.

HÔPITAL DE JOUR HAXO

L'enfant est accueilli dans un groupe selon son âge et sa pathologie. Pour chaque enfant, la journée est un maillage entre des approches thérapeutiques individuelles, groupales, et institutionnelles. L'indication des différentes prises en charge et leur articulation en un projet de soins individualisé relève de la responsabilité médicale, après concertation avec l'équipe et élaboration en partenariat avec la famille et les partenaires extérieurs impliqués. Ce projet de soins est régulièrement réinterrogé et remis à jour suivant l'évolution de l'enfant. Il est signé conjointement par la famille et le médecin référent.



Des ateliers spécifiques sont proposés aux enfants, en fonction de leurs difficultés : cuisine, théâtre, journal, pataugeoire, contes, couture, art-thérapie, a-corps et voix, image et parole, repas thérapeutique, arts plastiques, jeux collectifs,...etc.

A l'extérieur de l'hôpital de jour, se déroulent des ateliers permettant de sortir et d'investir la cité : équithérapie, piscine, tam-tam, autonomie dans les transports, football, maison des jeunes, sortie culturelle, basket et rollers...



HÔPITAL DE JOUR HAXO

Votre enfant peut également être suivi en thérapies individuelles : psychothérapie, psychomotricité, entretien médical et paramédical.

Un professeur des écoles accueille des petits groupes d'enfants pour des temps de classe.

Cette prise en charge au sein de l'hôpital de jour permet de soutenir la scolarité ordinaire ou de pallier son manque.

Des professeurs de la Ville de Paris interviennent chaque semaine pour dispenser l'éducation sportive, musicale et artistique.

Des temps d'échanges sont proposés aux parents : entretiens familiaux, groupes de paroles, réunions à thème (autonomie, orientation, sorties exceptionnelles, portes ouvertes, ...).

Le quotidien

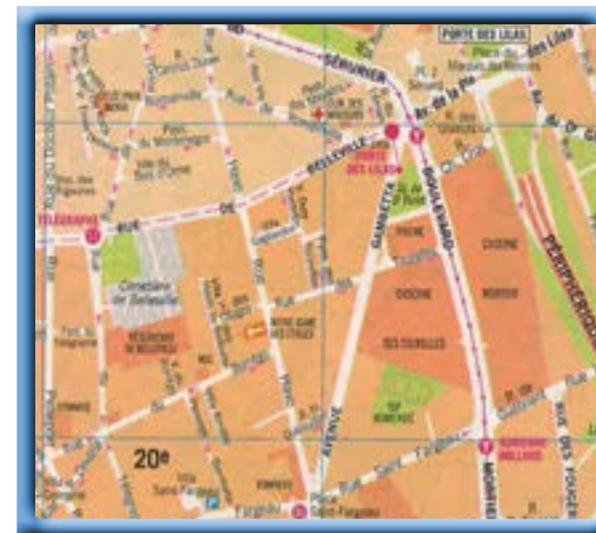
Chaque jour, les enfants sont accueillis par l'équipe à leur arrivée. Ce temps d'accueil est très important. C'est un moment d'échange avec les accompagnateurs : parents ou ambulanciers.

Lorsqu'il est indiqué, le repas de midi, est pris collectivement avec les enfants et les professionnels, soit sur place, soit à l'extérieur au self d'un établissement scolaire voisin. Le repas du midi lorsqu'il est pris au sein de l'hôpital de jour, est fourni par une société extérieure.



HÔPITAL DE JOUR HAXO

Plan d'accès à l'établissement



Métro : station Saint Fargeau (ligne 3bis),
Porte de Lilas ou Télégraphe (ligne 11)

Bus : 96/61

Tram : station Porte des Lilas (ligne T3)

Sécurité

Les portes de l'établissement sont fermées à clé à l'exception de l'accueil du matin et de la sortie du soir, où un soignant est responsable de la porte.

Tout incident sera signalé à la famille.

En cas d'épidémie ou de maladie contagieuse, les familles doivent prévenir l'équipe soignante.

En cas d'accident nécessitant une consultation hospitalière, le jeune est conduit aux urgences. La famille est immédiatement prévenue et devra se rendre à l'hôpital le plus rapidement possible.

En cas de fièvre et de maladie, il est demandé à la famille de venir chercher l'enfant afin de l'emmener pour une visite chez le médecin traitant.

Tout traitement ponctuel doit être impérativement accompagné de l'ordonnance médicale et signalé à l'infirmière de l'établissement. Les ordonnances et traitements en cours ne peuvent rester dans le sac de votre enfant.



L'équilibre nutritionnel est surveillé avec le médecin généraliste de l'hôpital de jour.

Le transport de l'enfant est placé sous la responsabilité des parents. Pour les enfants qui ne peuvent pas se déplacer seuls, ni être accompagnés, il est possible de prévoir un accompagnement en taxi, VSL ou ambulance sur prescription médicale et après accord préalable avec votre centre de sécurité sociale.

Les parents ont le choix du transporteur et la responsabilité de prévenir la société de transport en cas d'absence ou de changement d'horaire. Des solutions d'accompagnement individuel auprès d'organismes spécialisés pour préparer à l'autonomie de déplacement sont également possibles.

Cependant, pendant la période d'observation, il est d'usage de demander à la famille d'assurer les accompagnements de l'enfant afin de limiter l'anxiété liée à la découverte d'une nouvelle structure.

Les horaires prévus dans le projet personnalisé de soins, doivent être respectés. Les absences et les retards doivent être justifiés.

Dès 9h00, les familles doivent prévenir le secrétariat au 01 53 39 16 34 de toute absence ou retard de leur enfant.

Au-delà de 9h30, l'équipe de l'hôpital de jour s'autorise à appeler la famille.

Une absence supérieure à deux jours implique la présentation d'un justificatif.

Quitter l'hôpital de jour

Vos enfants grandissent et évoluent. Lorsque vient le temps de penser à une orientation vers une structure relais, les options envisagées sont discutées en équipe ainsi qu'avec l'enfant et sa famille.

Nous souhaitons que chaque enfant ait une solution de sortie adaptée à ses capacités et besoins.

Le choix peut se porter vers d'autres hôpitaux de jour, des structures médico-sociales (IME, EMP, IMPRO, SESSAD), ou autres.

Une demande d'orientation est adressée à la MDPH en accord avec la famille. Un dossier est présenté aux structures d'accueil pressenties, et l'enfant et sa famille sont accompagnés dans les démarches de pré-admission autant que souhaité. Les professionnels référents de l'enfant et l'assistante sociale jouent un rôle majeur dans cette étape qui constitue un enjeu capital pour l'enfant et sa famille.



A la sortie, il est essentiel que l'enfant ou l'adolescent soit suivi en ambulatoire dans un CMP de référence, en fonction de l'âge de sortie et de l'offre de soins à proximité du domicile du jeune. C'est pourquoi nous demandons que le lien avec la structure qui a adressé l'enfant dans notre hôpital de jour soit maintenu.

Une lettre de liaison, rédigée par le psychiatre référent, vous est remise et une copie est adressée à votre médecin traitant et au médecin responsable de la future structure d'accueil.

Cette lettre contient les points principaux de la prise en charge ainsi que les traitements éventuels.

Exercice des droits et obligations des enfants accueillis

Pour des raisons de sécurité et de santé publique, il est interdit de fumer dans les bâtiments publics hospitaliers.

Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool, des toxiques, des objets dangereux et contondants.

Les bijoux, argent et objets de valeur sont déconseillés à l'intérieur de l'établissement, en cas de perte ou de vol, celui-ci ne sera nullement tenu responsable. Les téléphones portables et autres objets de valeur doivent impérativement être déclarés en arrivant et devront parfois être déposés au secrétariat.

Il est recommandé de marquer les vêtements de l'enfant à son nom, lesquels doivent être adaptés aux activités proposées.

Dans le cadre d'un respect mutuel, la violence physique est interdite.

En cas de non-respect de ces règles, le médecin responsable et l'équipe seront amenés à prendre les mesures nécessaires à la protection de l'ensemble des enfants et du personnel.

Toute détérioration du matériel fera l'objet d'une réparation.